



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE AUX CAMIONS AGISSANT POUR L'ENTREPRISE SNCF RESEAU AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET BOULEVARD EUGENE GAUTHIER DU 12 DECEMBRE 2024 A 20H00 AU 13 DECEMBRE 2024 06H00 ET ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N° 100707 DU 08 JUILLET 2010 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

N° : **24 12 16**

DATE D’AFFICHAGE :

11 DEC. 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l’arrêté municipal n° 081028 du 24 octobre 2008 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l’arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 modifiant l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 précité,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Considérant qu’au titre de l’article 3 de l’arrêté n°081028 du 24 octobre 2008 modifié par l’arrêté n°100707 du 08 juillet 2010 « les travaux bruyants générés par les entrepreneurs ou les particuliers utilisant des engins de type chantier (...) qu’ils soient utilisés sur la voie publique ou sur le domaine privé » sont autorisés uniquement du lundi au vendredi inclus entre 8h et 12h et entre 13h et 18h.

Considérant qu’il peut être dérogé, sur décision expresse du Maire, à l’application de ces dispositions pour des motifs d’intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer,

Vu la demande en date du 06 décembre 2024, présentée par l’entreprise SNCF RESEAU, INFRAPOLE PACA, ayant son siège au 26, avenue Antide Boyer 13400 AUBAGNE, représentée par monsieur Olivier BARET (Tél : 06.26.54.35.49), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour l’entreprise n’excédant pas 40 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer un déchargement de pelles rails pour la SNCF sis 05, boulevard Eugène Gauthier du 12 décembre 2024 à 20h00 au 13 décembre 2024 à 06h00.



Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté n°100707 du 08 juillet 2010 relatif à la lutte contre le bruit, l'entreprise SNCF RESEAU est autorisée à procéder à un déchargement de pelles rails 5, boulevard Eugène Gauthier entre 20h00 et 06h00.

Article 2 : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 40 tonnes, agissant pour l'entreprise SNCF RESEAU, dans le cadre de déchargements de pelles rails situées 05, boulevard Eugène Gauthier à Beaulieu-sur-Mer du 12 décembre 2024 à 20h00 au 13 décembre 2024 à 06h00, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard Eugène Gauthier.

Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 3 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 4 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 5 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

11 DEC. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

